



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Mars 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/03-02-10

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) EN GUADELOUPE CONCERNANT L'OPERATION INTITULEE « REHABILITATION DE LA ROUTE CHAROPIN - CLUGNY »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent excusé : 04

Délégations : 02

L'an deux mille vingt-six, le sept mars à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept février deux mille vingt-six.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme VERGELAS Sandrine

Délégations (02) : Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

Était absent excusé (01) : Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2026/03-02-10**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU****FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) EN GUADELOUPE****CONCERNANT****L'OPERATION INTITULEE « REHABILITATION DE ROUTE DE CHAROPIN / CLUGNY »**

Monsieur le Maire indique la commune de Petit Canal souhaite rénover la route de Charopin / Clugny (rue de la Chapelle-Clugny) reliant la RN6 à la RN8. Cette portion de route est aujourd'hui très fréquentée, mais également très dégradée. Au-delà de son statut de voie de délestage entre les 2 routes nationales, cette voie dessert également quelques habitations, mais surtout des exploitations agricoles. En effet, près de 2/3 de cette voie est bordée par des exploitations agricoles.

Afin d'améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles qui utilisent cette voie pour accéder à leurs exploitations, il est proposé un nouvel aménagement, intégrant la reprise de la chaussée sur le linéaire reliant les deux routes nationales, la mise en place d'un accotement, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, et l'ajout de trottoirs cumulé à un réseau d'éclairage pour améliorer la sécurité des piétons empruntant cette route.

Afin d'assurer la conception et le suivi de la réalisation du projet, une étude d'avant-projet a été réalisée.

Cette étude a estimé le montant global des travaux de réhabilitation de la route à 1 404 241,90 € HT, dont 886 290,40 € HT pour les tronçons agricoles auquel il convient de retrancher 237 635,00 € HT de dépenses d'éclairage public non finançables par le FEADER ; soit un coût final de 648 655,40 € HT de travaux.

Les dépenses prévisionnelles et le plan de financement afférents aux tronçons à vocation agricole (hors éclairage public) se décomposent comme suit :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel
Travaux préliminaires et préparation	36 006,40 €HT
Terrassement généraux	192 726,50 €HT
Voirie-Équipements	187 540,00 €HT
Trottoirs	184 082,50 €HT
Réseaux Eaux Pluviales	48 300,00 €HT
Total des travaux	648 655,40 € HT
Études (MOE, CSPS, Études diverses...)	144 110,65 €HT
Rémunération mandataire	43 007,56 €HT
Total des dépenses prévues	835 773,61 €HT

Financiers sollicités	Taux	Montant
FEADER	85%	710 407,57 €
Autofinancement (Ville de Petit-Canal)	15%	125 366,04 €

Il précise que compte tenu de la forte vocation agricole de cette voie et de son rôle structurant pour l'accès aux exploitations, ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Vu l'étude d'avant-projet relative à la réhabilitation de la route de Charopin / Clugny (rue de la Chapelle Clugny) reliant la RN6 à la RN8 ;

Vu l'estimation financière de l'opération arrêtée à la somme de **835 773,61 € HT**,

Vu le plan de financement prévisionnel afférent aux tronçons à vocation agricole ;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de la route de Charopin / Clugny (rue de la Chapelle-Clugny) reliant la RN6 à la RN8, tel que présenté dans l'étude d'avant-projet.

Article 2 : **D'APPROUVER** le coût de l'opération estimé à 835 773,61 € HT.

Article 3 : **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel afférent aux tronçons à vocation agricole (hors éclairage public), établi comme suit :

- Coût de l'opération :.....835 773,61 € HT
- Financement :
 - FEADER (85 %) :..... 710 407,57 € HT
 - Autofinancement (Ville de Petit-Canal) (15 %) :.....125 366,04 € HT

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Union Européenne, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet, notamment au titre du soutien aux infrastructures rurales et agricoles.

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation nécessaires conformément au Code de la Commande Publique.

Article 6 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou convention relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : DE CHARGER le Maire et la Directrice Générale des Services et le receveur municipal chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Canal.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Mars 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme VERGELAS Sandrine

Les représentés (02) : Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260307-BMNA2026030210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 26/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Anny-Claude BRAZIER

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet